

Gouvernement du Québec

Décret 57-2013, 22 janvier 2013

CONCERNANT la nomination de madame Martine Leclerc à titre de juge-présidente adjointe de la cour municipale de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), le gouvernement peut, lorsque les circonstances le justifient, nommer parmi les juges de la cour un juge-président adjoint pour assister le juge-président dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.5 de la Loi sur les cours municipales, le mandat du juge-président adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé, et que le juge-président adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1292-2009 du 2 décembre 2009, monsieur Denis Laberge a été nommé juge-président adjoint de la cour municipale de la Ville de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Martine Leclerc a été nommée juge de la cour municipale de la Ville de Montréal par le décret numéro 267-2010 du 24 mars 2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Martine Leclerc soit nommée juge-présidente adjointe de la cour municipale de la Ville de Montréal pour une durée de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58906

Gouvernement du Québec

Décret 58-2013, 22 janvier 2013

CONCERNANT la désignation de monsieur le juge Jean-Paul Braun comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour

une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 107-2011 du 16 février 2011, monsieur Jean-Paul Braun, juge de la Cour du Québec, a été désigné comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter du 16 février 2011;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner de nouveau monsieur le juge Jean-Paul Braun comme membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Paul Braun, juge de la Cour du Québec, soit désigné de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne, à compter du 16 février 2013 jusqu'au 15 février 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58907

Gouvernement du Québec

Décret 59-2013, 22 janvier 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Ouellet comme juge de la cour municipale de la Ville de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jacques Ouellet de Québec, juge de la cour municipale de la Ville de Lévis et juge de la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Québec, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 23 janvier 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58908